

ICPE
Installation
Classée pour la
Protection de
l'Environnement

RUBRIQUE N°2111-2 DE LA NOMENCLATURE

EARL Ravine Daniel
150 rue Ligdamis
97422 LA SALINE



2019

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. INTITULE DU PROJET | 3 |
| 2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | 3 |
| 2.1 Identité du demandeur | 3 |
| 2.2 Coordonnées du demandeur | 3 |
| 2.3 Rédacteur du dossier | 3 |
| 2.4 Affectation des sols | 3 |
| 3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION | 3 |
| 3.1 Adresse de l'installation | 3 |
| 3.2 Emplacement de l'installation et affectation des sols | 3 |
| 4. INFORMATION SUR L'ACTIVITE DE L'EXPLOITATION | 7 |
| 4.1 Description..... | 7 |
| 4.2 Critères du projet..... | 8 |
| 4.3 Activité | 9 |
| 5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES | 10 |
| 5.1 Article 1 ^{er} : Effectif animaux..... | 10 |
| 5.2 Article 5 : Implantation | 10 |
| 5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage | 10 |
| 5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques..... | 10 |
| 5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques | 11 |
| 5.6 Article 11 : Aménagement..... | 11 |
| 5.7 Article 12 : Accessibilité | 12 |
| 5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie | 12 |
| 5.9 Article 14 : Installations électrique et technique | 12 |
| 5.10 Article 15 : Dispositif de rétention..... | 13 |
| 5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE | 13 |
| 5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau | 14 |
| 5.13 Article 23 : Effluents d'élevage..... | 14 |
| 5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales | 15 |
| 5.15 Article 26 : Généralités..... | 15 |
| 5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage..... | 15 |

| | |
|--|----|
| 5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances | 15 |
| 5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage | 15 |
| 5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières | 16 |
| 5.20 Article 32 : Bruit | 16 |
| 5.21 Article 33 : Généralités | 16 |
| 5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets | 16 |
| 5.23 Article 35 : Elimination | 17 |
| 6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION | 17 |
| 7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE | 17 |

LISTE DES ANNEXES

1. INTITULE DU PROJET

Extension d'un élevage avicole, situé sur la commune de Saint Paul.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité du demandeur

Dénomination ou raison sociale : Ravine Daniel
Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Gérant : Mr GRONDIN Jean-François
N° SIRET : 444091789

2.2 Coordonnées du demandeur

Adresse du siège social : 68 chemin Auberval – Tan Rouge – 97435 Saint Gilles les Hauts
Téléphone : 06.92.85.16.48
Adresse électronique : elevage.grondin@orange.fr

Statut de la société, KBIS, capacités techniques + liasse fiscale en annexe

2.3 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)
Téléphone : 02.62.96.24.40
Adresse électronique : frca.run@wanadoo.fr
Adresse : 8 bis route de la ZI n°2
Commune : 97410 SAINT PIERRE.

3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION

3.1 Adresse de l'installation

L'installation se situe au 150 rue Ligdamis – 97422 La Saline les Hauts.

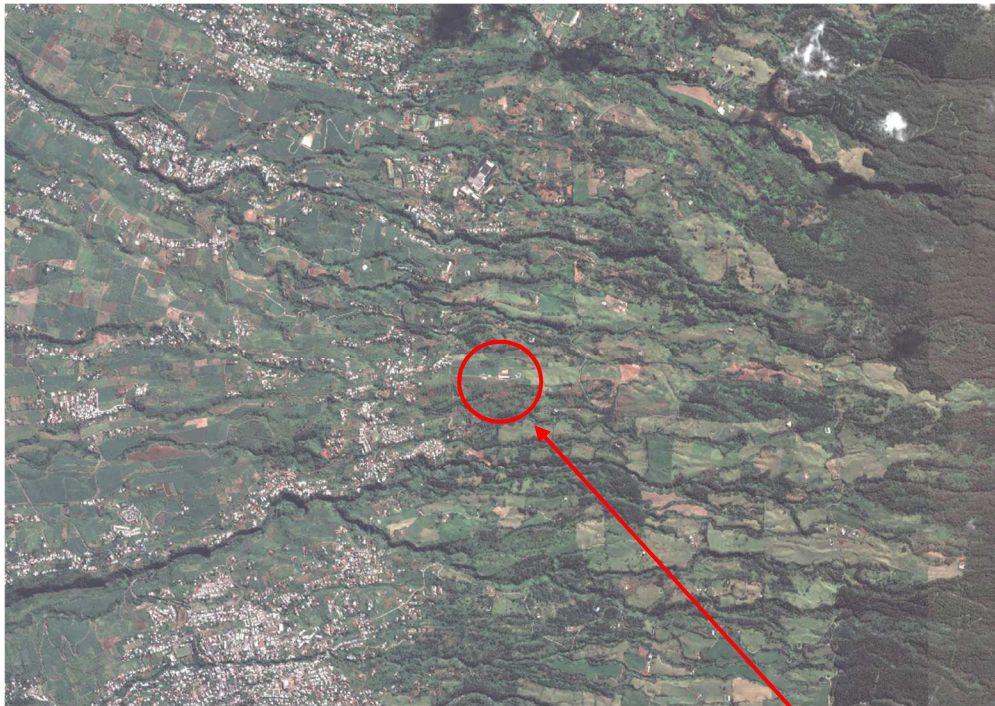
3.2 Emplacement de l'installation et affectation des sols

L'installation se situe sur la commune de Saint Paul au lieudit Ravine Daniel.
Section cadastrale : EH
Parcelles : 238
Superficie totale : 6.10 ha

La construction du nouveau bâtiment d'élevage de volailles requiert un permis de construire.

Le récépissé de dépôt du permis de construire sera fourni dans un délai de dix jours, suite au dépôt de la présente demande.

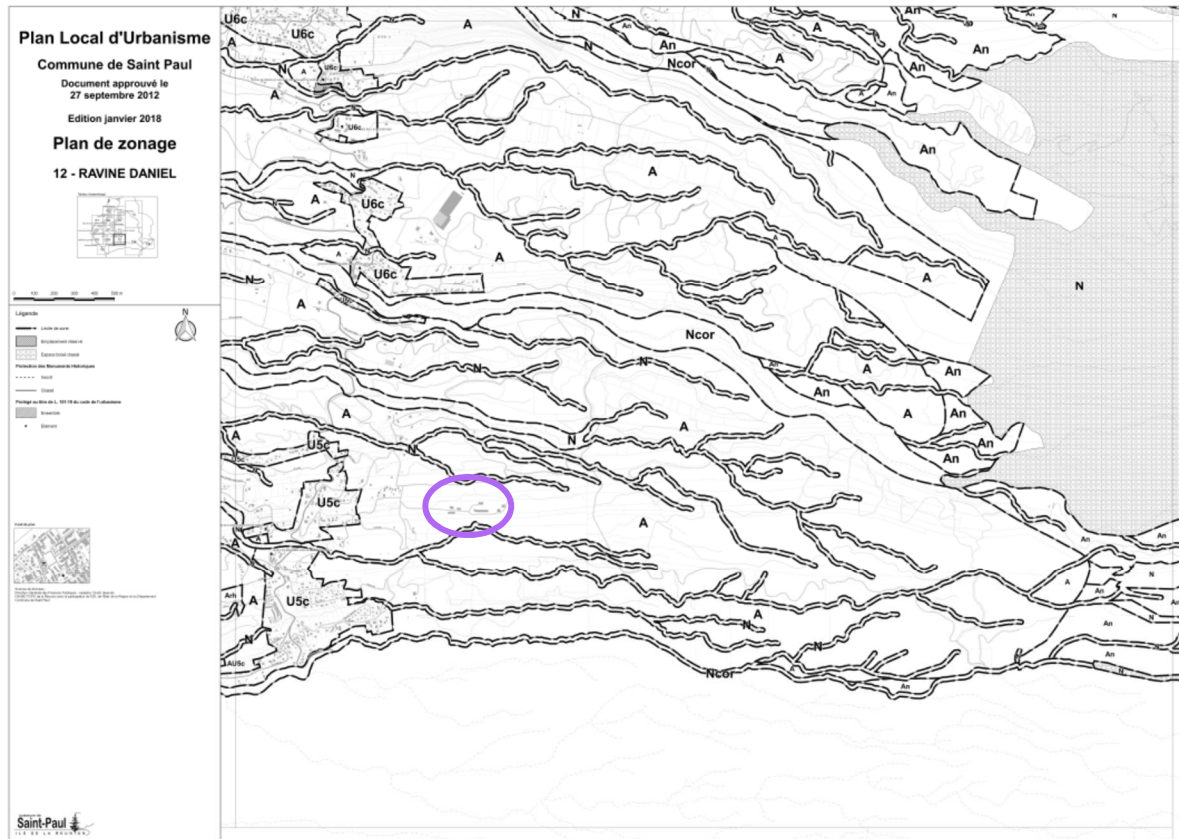
Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500



Exploitation de l'EARL Ravine Daniel



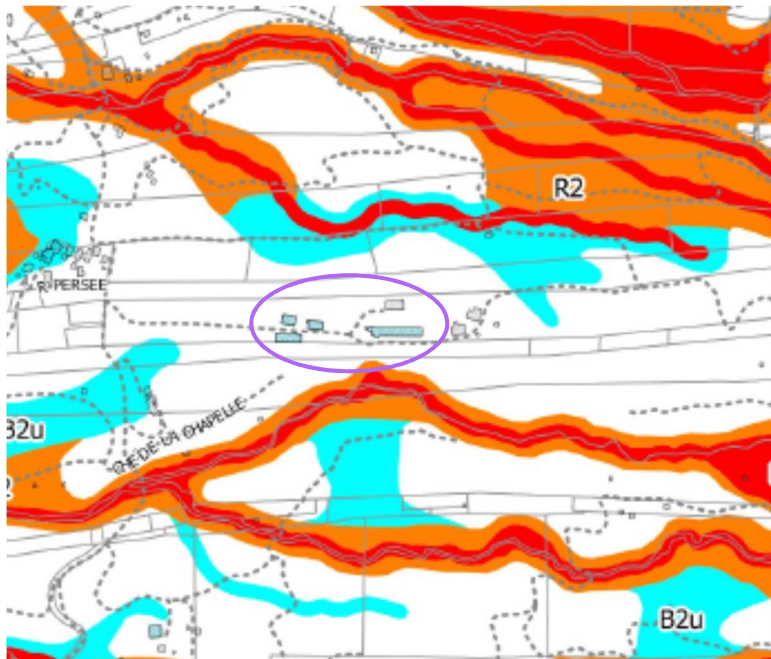
Le PLU de Saint Paul a été approuvé le 27 septembre 2012.
L'installation est située en zone A du PLU de Saint Paul.






La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.


Le PLU de Saint Paul présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)








Zones avec un principe d'inconstructibilité

-  R1 Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrain; Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa faible, moyen et fort inondation
-  Rg Zone très fortement exposée derrière les ouvrages de protection de la Rivière des Galets, constituant une bande de sécurité au risque résiduel de rupture (aléa fort inondation)
-  R2 Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation

-  R1B1 Zones situées en centre urbain historique exposées à un aléa fort inondation

Zones constructibles sous conditions

-  B2u Aléa moyen mouvements de terrain en zones à enjeux jugées sécurisables combiné à un aléa nul, faible et moyen inondation
-  B2 Aléa moyen inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain
-  Bg Zone exposée au risque résiduel de rupture derrière les ouvrages de protection de la Rivière des Galets (aléa moyen inondation)
-  B3 Aléa faible inondation combiné à un aléa nul ou faible à modéré mouvements de terrain

-  Aléa faible à modéré mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation; Aléa nul inondation et nul mouvements de terrain

L'exploitation se situe en dehors des zones à risque d'inondation et/ou de mouvement de terrain.

4. INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

4.1 Description

L'EARL Ravine Daniel exploite actuellement un atelier volailles de 28 000 animaux-équivalent (poulets standards et pintades) pour 1660m² de surface de production sur le site de la rue Ligdamis, Ravine Daniel (celui du projet) et un autre atelier de 10400 animaux-équivalent (poulets jaunes et coqs) sur un autre site d'élevage à Tan Rouge.

La société a le projet de réunir ses 2 ateliers volailles sur le site de la rue Ligdamis, et de modifier ainsi ses bâtiments en faisant un élevage de 1958m² (surface utile de production) soit 37202 emplacements, pour des poulets de chair standards, densité 19 poulets/m² pour un poids vif d'environ 1.8kg/poulet.

Pour le projet, et selon le plan des bâtiments fourni, le bâtiment 30 (300 m²) va devenir un hangar à foin pour les bovins, et un nouveau bâtiment de 598 m² utiles va être construit.

Dès lors que ce nouveau bâtiment sera mis en service, l'éleveur devra désaffecter le bâtiment 30 afin qu'il ne puisse plus servir à l'élevage de volailles. Le changement d'usage devra être notifié en mairie.

Un lot de production durera environ 45 jours et il y aura 5.2 bandes par an.
Le vide sanitaire entre chaque lot durera 15 jours.

Les volailles produites sont écoulées en filière organisée (AVI-PÔLE).

| EFFECTIFS ANIMAUX/EMPLACEMENTS | Situation actuelle | Situation après projet |
|---------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Poulet blanc standard (Tan Rouge) | 10400 | / |
| Poulet blanc standard (Ravine Daniel) | 28000 | 37202 |

Les bâtiments sont conduits en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

Bâtiments d'élevage

| BATIMENT | SURFACE DE PRODUCTION (m²) | |
|------------------|--|-------------------------------|
| | Situation actuelle | Situation après projet |
| 29 | 680 | 680 |
| 30 | 300 | hangar à foin |
| 31 | 160 | 160 |
| 32 | 320 | 320 |
| 33 | 200 | 200 |
| Nouveau bâtiment | / | 598 |
| TOTAL | 1660 | 1958 |

Produits et stockage

Les aliments sont stockés dans les 7 silos étanches présents à l'extérieur des bâtiments, d'une capacité totale de 32 m³.

Après projet, l'exploitation comptera 8 silos d'une capacité totale de 48 m³.

En cas de panne électrique, un groupe électrogène assure le relais. Celui-ci est alimenté par une cuve de fuel intégrée d'une capacité de 180 L.

Deux citernes de gaz sont présentes sur le site. Elles servent à la production de chauffage pour les bâtiments d'élevage. Elles représentent un stockage total de 4600 litres.

Une citerne d'eau de 5 m³ est installée pour l'abreuvement des animaux en cas de coupure sur le réseau AEP.

Gestion des effluents

Effluents solides :

Le fumier de volaille, non susceptible d'écoulement (composé de la litière et des fientes) est directement stocké au champ conformément à l'article 23 de l'arrêté du 27/12/2013, et épandu sur les parcelles conformément au plan d'épandage établi.

Effluents liquides :

Ce sont les eaux de lavage des bâtiments. Elles sont chargées en reste de litière et des différents composants des produits nettoyant et désinfectant.

Il n'existe qu'une seule fosse de récupération des eaux de lavage annexée au bâtiment 31. Elle a une capacité totale de 15m³. Elle est suffisante pour le stockage de 4 mois obligatoire pour ce bâtiment de 160m². Ces eaux stockées sont ensuite épandues.

Les eaux de lavage des autres bâtiments ne sont pas collectées. Elles sont directement évacuées vers le milieu naturel.

4.2 Critères du projet

Le site est déjà existant.

L'EARL Ravine Daniel a reçu le récépissé de déclaration « installations classées pour la protection de l'environnement » le 03 Novembre 2009, pour l'exploitation d'un atelier de volailles d'une capacité maximale de 28000 animaux équivalents sur ce site.

Récépissé de déclaration situé en annexe

4.3 Activité

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|---------------------------------------|---|--------|
| 2111 | 2. Plus de 30000 emplacements | Elevage volailles de 37202 empl. | E |

Les installations de stockage (fioul, gaz, aliments) et l'élevage de vaches allaitantes (98 têtes) sont en-dessous des seuils de classement ICPE.

L'élevage de volailles est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de l'enregistrement.

5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

5.1 Article 1^{er} : Effectifs animaux

Les surfaces de production permettent de comptabiliser 37202 emplacements et sont donc bien supérieures à 30000 emplacements et inférieures à 40000 emplacements. Ce qui correspond à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

5.2 Article 5 : Implantation

L'implantation des bâtiments d'élevage et des annexes respecte bien les limites des 35m par rapport aux cours d'eau et des 100m par rapport aux habitations des tiers. Les 2 habitations comprises dans le rayon des 100 m appartiennent aux l'exploitants.

Plan du respect des distances en annexe

5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'installation est isolée et implantée au milieu de prairies de pâturage. Elle se situe à 1000m d'altitude environ.

L'élevage n'est pas visible depuis la rue Ligdamis, ni depuis les habitations les plus proches.

L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

Les murs et toitures des constructions sont gris clair.

Ainsi le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

L'implantation du nouveau bâtiment ne modifiera pas ces critères.

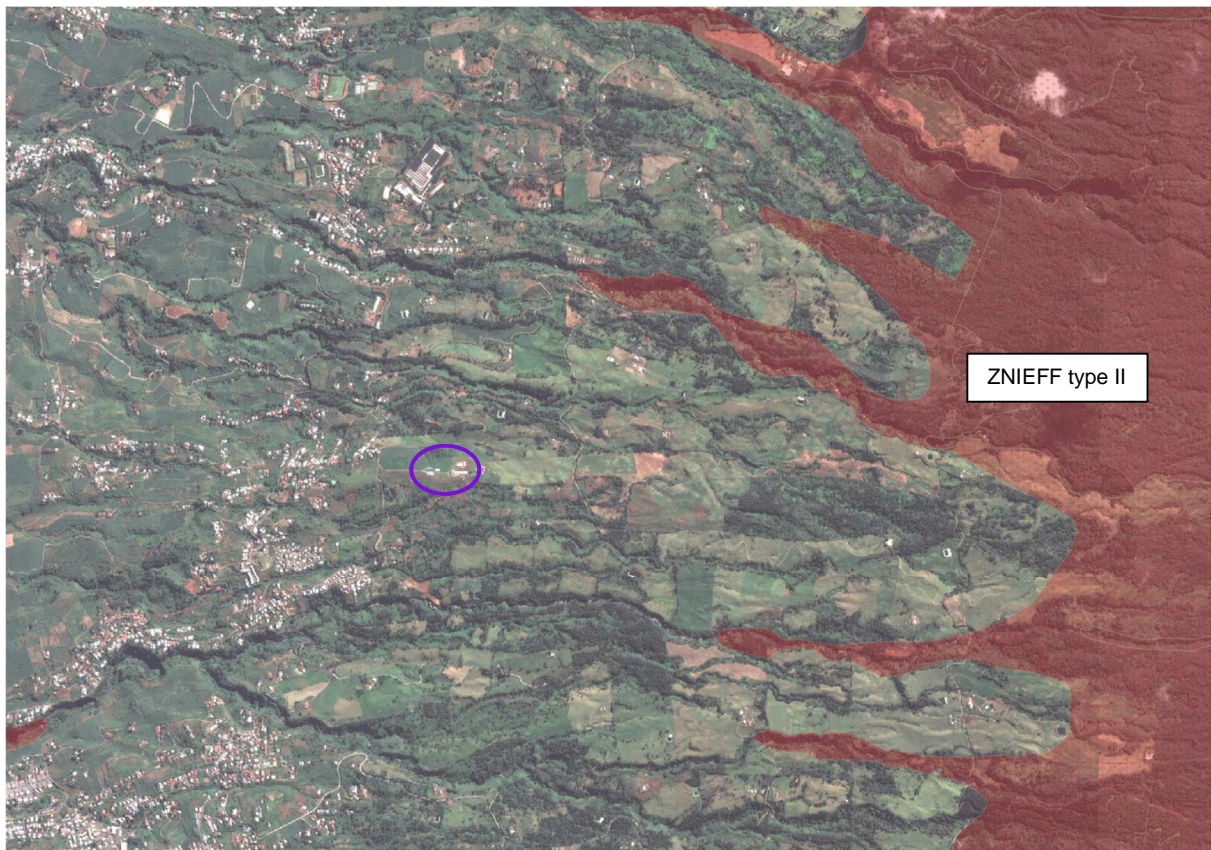
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

L'élevage est situé en dehors des ZNIEFF.

Quelques haies et bosquets sont implantés le long des prairies et du chemin de l'exploitation. Ceux-ci garantissent le maintien agro-écologique et préservent ainsi la biodiversité végétale et animale.

Le futur bâtiment sera implanté sur des zones actuellement enherbées. Cette construction n'aura donc pas d'impact sur la faune et la flore, même en phase de travaux.

Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques

Les armoires électriques ainsi que le groupe électrogène peuvent représenter un risque incendie par court-circuit.

Les citernes de gaz représentent un risque d'explosion.

Plan de localisation des risques en annexe

5.6 Article 11 : Aménagement

Le fumier de volaille peut être directement stocké au champ, il n'y a donc pas nécessité d'avoir une fumière.

A part pour le bâtiment 31 qui dispose d'une fosse de 15m³, les eaux de lavage des bâtiments ne sont pas collectées. Elles sont évacuées vers le milieu extérieur, ce qui est interdit.

L'exploitant devra absolument mettre en place des capacités de stockage de ces eaux pour l'ensemble de ces bâtiments.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

5.7 Article 12 : Accessibilité

L'accès à l'exploitation se fait par la rue Ligdamis.
Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter cette voie d'accès.

Plan de l'accès en annexe

5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 2 extincteurs eau+additif
- 5 extincteurs CO2

Leur vérification est assurée annuellement par un prestataire agréé.

Attestation de vérification des extincteurs en annexe

L'exploitant s'engage à équiper son nouveau bâtiment d'extincteurs portatifs également.

La bouche incendie est située sur la route Ligdamis, à 20 mètres de l'entrée du site et à une distance allant de 270m à 430m des bâtiments par les voies de circulation. L'éleveur n'a pas de réserve d'eau d'une capacité d'au moins 120m³. L'avis du SIS a donc été requis. L'exploitant a déposé une demande au SDIS conformément à la note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage. Il a ensuite reçu un avis favorable.

Bordereau de dépôt du dossier et attestation de l'avis du SDIS en annexe

Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée des bâtiments.

5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques et techniques sont entretenues et vérifiées par un professionnel.

Attestation de vérification et de conformité des installations électriques en annexe

L'exploitant s'engage à effectuer ce contrôle tous les ans car il emploie du personnel sur son exploitation.

Un registre de sécurité est tenu à jour.

Plan des installations électriques en annexe

5.10 Article 15 : Dispositif de rétention

L'éleveur s'engage à mettre en place très prochainement des dispositifs de rétention dans les locaux techniques et/ou sas afin de contenir les bidons de produits nettoyants et désinfectants pouvant porter atteinte à la santé et à l'environnement.

5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Paul dépend du SAGE Ouest, validé le 19/07/2006, révisé en 2015 et adopté par l'arrêté n°2015-1367 du 29 juill et 2015.

Le SAGE Ouest retient quatre grands objectifs :

- Préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques, atouts socio-économiques du territoire et garants de l'équilibre fonctionnel du bassin versant ;
- Améliorer la gestion du ruissellement pluvial et du risque d'inondations ;
- Garantir une gestion durable de la ressource en eau ;
- Clarifier et adapter la gouvernance* aux caractéristiques du territoire.

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

Le projet de l'EARL Ravine Daniel est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les bâtiments sont et seront implantés dans le respect du PPR inondation.

- L'exploitation disposera de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de 4 mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage et contrôlée quotidiennement.

5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau

L'exploitation est alimentée par le réseau AEP.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

Les installations sont vérifiées périodiquement afin de prévenir d'éventuelles fuites.

Chaque bâtiment est doté d'un compteur d'eau qui permet à l'éleveur de relever la quantité d'eau consommée par lot.

Les consommations relevées permettent d'estimer que le volume maximum de prélèvement journalier effectué sur le réseau public est de l'ordre de 7 m³, nettoyage des bâtiments compris.

5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

Les effluents solides composés de litière et fientes de volailles sont évacués des bâtiments à chaque fin de lot de manière à faire le vide sanitaire.

Ces effluents sont directement stockés au champ car ce type de fumier sec non susceptible d'écoulement dispense l'éleveur de mettre en place une fumière.

Par contre il doit respecter quelques règles pour le stockage au champ :

- Stockage obligatoire du fumier, avant épandage, pendant 4 mois, incluant le temps passé sous les animaux
- Le stockage ne peut pas excéder 10 mois
- Le stockage ne peut pas se faire au même endroit sans un délai d'attente de 3 ans
-

Calcul des capacités de stockage de l'élevage (Tableau 13)

Ce calcul ne concerne que les eaux de lavage générées par le nettoyage des bâtiments en fin de lot.

Il n'existe pas de valeur réglementaire, donc en adéquation avec les services de la DAAF, et en fonction des remontées du terrain, la valeur de 10L/m² a été approuvée.

Bilan global du T13 projet

| Bâtiment | Ouvrages | Capacité utile existante (m ³) | Besoin réglementaire pour 4 mois (m ³) |
|------------------|------------------|--|--|
| 29 | inexistant | 0 | 11.6 |
| 31 | fosse ent. couv. | 10.3 | 2.8 |
| 32 | inexistant | 0 | 5.6 |
| 33 | inexistant | 0 | 3.6 |
| nouveau bâtiment | projet | / | 10.4 |
| TOTAL | | 10.3 | 34 |

L'éleveur devra mettre en place des fosses de récupération d'eaux de lavage dont la capacité totale répondra au besoin réglementaire de 34 m³ pour 4 mois de stockage.

Le bilan du calcul des capacités de stockage (T13-DEXEL) en annexe

5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas captées par des gouttières. Elles ruissellent à terre puis sont évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

Plan des écoulements des eaux pluviales en annexe

5.15 Article 26 : Généralités

Les effluents solides sont épandus avec un épandeur à fumier.

Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage

Plan d'épandage en annexe

5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Plan d'épandage en annexe

5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Plan d'épandage en annexe

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Les bâtiments 31 et 33 (et 30, mais désaffecté après projet) dispose d'une ventilation statique qui se fait par l'ouverture des volets.

Les bâtiments 29 et 32 sont équipés d'une ventilation dynamique. Le futur bâtiment disposera aussi de ce type de ventilation.

Le nettoyage des dispositifs de ventilation à chaque lot permet de limiter l'accumulation de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les accès bétonnés sont maintenus propres afin d'éviter l'envol de poussières lors de la circulation des véhicules.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que le nettoyage des bâtiments entre chaque bande permettent de réduire ces nuisances.

5.20 Article 32 : Bruit

Le bruit relatif aux animaux est insignifiant. Il est en majorité dû aux bruits des animaux lorsqu'ils sont manipulés pour être sortis du bâtiment.

La circulation des camions est limitée à la livraison des poussins, à l'enlèvement des poulets et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le groupe électrogène, le pompage des effluents liquides et la circulation du tracteur/camion pour le transport des effluents solides.

La conception des bâtiments et l'éloignement de l'exploitation par rapport au voisinage font que les bruits relatifs aux activités de l'élevage s'entendent peu de l'extérieur.

5.21 Article 33 : Généralités

Les déchets recensés sur l'exploitation sont :

- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons vides de produit désinfectant, nettoyant et de traitement de l'eau de boisson des volailles,
- Les cadavres d'animaux,

5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les déchets ménagers recyclables ou non sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont réutilisés sur place ou mis à la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un congélateur puis entreposés dans un à l'entrée de l'exploitation en attendant le passage du camion d'équarrissage.

5.23 Article 35 : Elimination

Les bacs roulants sont collectés de façon hebdomadaire ou mi-mensuelle par le service de ramassage des ordures du TCO.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Formulaire

7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Formulaire

LISTE DES ANNEXES

- Statut de la société
- KBIS
- Capacités techniques + liasse fiscale
- Plan des bâtiments du projet
- Arrêtés préfectoraux 2009/0081 du 03/11/2009 et 2009/0082 du 03/11/2009 de déclaration de l'ICPE
- Plan du respect aux distances 35m
- Plan du respect aux distances 100m
- Plan du chemin d'accès + réseaux AEP/électricité
- Plans de localisation des risques, mesures contre risque incendie, évacuation des eaux de toiture
- Attestation de vérification des extincteurs
- Bordereau de dépôt du dossier de demande d'avis du SDIS
- Attestation de l'avis du SDIS
- Attestation de conformité et vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage